

FAQ AAP LES COLLECTIFS AAP 2026

MAJ 04 oct 24

AAP qui a donné lieu à la question	Questions des porteurs de projet présents et à venir	Typologie de la question	Réponses de l'administration
2025	Puis-je utiliser la signature électronique ou numérique sécurisée	Convention de financement	Oui dans la mesure où le demandeur utilise une signature électronique ou numérique sécurisée. Le simple scanne d'une signature n'est pas recevable.
2024	Est-ce que l'animation d'un GIEE (et donc le financement) peut intégrer la gestion associative et le volet administratif de l'association qui porte le groupe ? Est-ce que la gestion de la vie associative peut être considérée comme une action ?	Eligibilité de l'aide	Le cahier des charges p.7 précise que « <i>seules sont éligibles les dépenses liées à des actions prévues et mentionnées dans le dossier de demande de reconnaissance du GIEE</i> ». Sont ensuite listées les dépenses éligibles qui sont obligatoirement liées directement et exclusivement à la mise en oeuvre des actions du GIEE. Les charges de structure (loyer, frais d'entretien, chauffage, frais financiers, téléphone, liste non exhaustive) ne sont pas éligibles. Ne sont pas éligibles également les frais généraux de l'association porteur du GIEE qui ne sont pas directement rattachables à la mise en oeuvre du projet. Les volets « gestion » et « administratif » ne sont éligibles que s'ils sont, sans ambiguïté, liés à la mise en oeuvre concrète des actions du GIEE. Se rapprocher de Nathalie et de Sébastien le cas échéant.
2024	Nous avons un projet de communication pour valoriser nos groupes (podcasts). Si le podcast est réalisé avant la date d'acceptation du dossier de financement, est ce que la dépense reste éligible ? A quelle date faut-il se référer pour que les dépenses restent éligibles (date de dépôt du dossier, date de clôture de l'AAP, date de réponse de la DRAAF (COREAMR 2024)?	Eligibilité de l'aide	Les dépenses associées au GIEE et faisant l'objet d'une demande d'aide sont conditionnées à la reconnaissance du GIEE . Ainsi , les dépenses réalisées en dehors (avant ou après) de la période de reconnaissance précisée dans l'arrêté préfectoral de reconnaissance du GIEE ne pourront pas être prises en compte. En plus, pour s'assurer de l'effet incitatif de l'aide, les dépenses ne pourront débiter qu'à la date de réception du dossier de demande d'aide complet déposé sur la plateforme « démarches simplifiées » au titre de l'appel à projets « Financement » . Cette date figurera sur l'accusé de réception de dossier complet qui vous sera adressé par courrier après la première phase d'instruction. Attention : aucune subvention n'est garantie tant que la convention avec le financeur n'est pas co-signée.
2024	L'association des producteurs de houblons comprend aussi des brasseurs. Dans l'hypothèse où le groupe fait une demande de reconnaissance, est-ce que ce serait un problème ?	Composition du GIEE	Il faut rappeler que la reconnaissance d'un GIEE vise toute personne morale dont les membres portent collectivement un projet pluriannuel de modification ou de consolidation de leurs systèmes ou modes de production agricole et de leurs pratiques agronomiques en visant la triple performance. Cette personne morale doit comprendre plusieurs exploitants agricoles et peut comporter d'autres personnes physiques ou morales, privées ou publiques. Les agriculteurs doivent détenir ensemble la majorité des voix au sein des instances du groupement (L315-1 CRPM). La présence de brasseurs est possible si les agriculteurs du groupement ont la majorité des voix . Il faudra dans le dossier de demande de reconnaissance expliciter le rôle et l'intérêt de la présence de brasseurs dans la réalisation des actions.
2024	Quelle est l'enveloppe disponible pour 2024 ?	Enveloppe financière	Sur le volet GIEE et Emergence (vers un GIEE) : 296 000 €. L'enveloppe Ecophyto 2024 pour la Normandie est indicative car elle est gérée globalement à l'échelle du Bassin Seine Normandie sans « affectation » par direction de secteur. Par ailleurs cette enveloppe est commune aux 2 volets du plan Ecophyto « investissement » et « animation gpe 30 000 et en émergence ». Elle est de 2,5 M€.
2024	En 2023, un document illustrait (grâce à des captures d'écran) les champs à compléter sur la plateforme «Démarches simplifiées ». On ne retrouve pas ces documents pour cette année. Est-ce que la procédure de dépôt est identique ? Les champs à compléter sont-ils identiques ?	Procédure de dépôt	La procédure est identique (démarches simplifiées). Il n'y a pas eu de modification substantielle du formulaire car les champs sont fixés par les instructions. Vous pouvez initier une demande est imprimer la page pour travailler sur le formulaire en version papier, cela ne vous engage en rien. Vous pouvez aussi travailler sur le formulaire en ligne qui reste un « <i>brouillon</i> » tant qu'il n'est pas déposé (coche « <i>Déposer le dossier</i> ».
2024	Certains GIEE souhaitent se « délabelliser » : Y a-t-il une procédure ?	Retrait de la reconnaissance	la réglementation prévoit la procédure lorsque le retrait de la reconnaissance est à l'initiative de l'administration sur la base du non-respect des obligations comme la fourniture des bilans. Dans le cas d'une demande émanant du groupement lui-même, il faut que le responsable légal du groupement adresse à la DRAAF un courrier demandant le retrait . Un arrêté sera pris.
2024	La labellisation GIEE apportait des bonifications agroécologiques pour certaines aides. Certains des agriculteurs membres de GIEE ont pu bénéficier d'aides (dans le cadre de projet ANP ou d'aides à l'installation pour des JA). Quand les agriculteurs souhaitent quitter le GIEE, ou dans le cas où les groupes souhaitant se délabelliser, est ce que cela induit un impact vis-à-vis des aides perçues ? quelles étaient les conditions des bonifications agroécologiques ? Certains animateurs indiquent que, lors de demande d'aides ANP, les agriculteurs devaient attester qu'ils étaient toujours adhérents au GIEE au moment du dépôt de demande (ou paiement). Mais ensuite qu'est ce qui l'empêche de sortir du GIEE ? même question pour les jeunes qui ont bénéficié d'aides à l'installation ?	Bonification et majoration de subvention	Sur le volet ANP : En ce qui concerne les aides ANP, il faut que les porteurs bénéficiaires de la majoration restent dans la démarche GIEE durant la période de leurs engagements (dernier paiement + 5 ans). Faute de quoi, un recalcul sera fait au moment de la dernière de paiement et un avenant revoyant la subvention à la baisse émis.Si le départ du GIEE intervient alors que le dernier paiement a eu lieu, non seulement le dossier risque d'être tiré au sort pour un contrôle européen, mais surtout chaque dossier doit être revérifié par nos services au terme des 5 années d'engagement. Si une anomalie est détectée à ce moment là, une d'échéance sera prononcée avec ordre de reversement du trop perçu. La seule exception étant la dissolution du GIEE qui est indépendante de la volonté du porteur. (réponse de Fabrice Scelles, CRN, 04/10/24) Sur le volet Installation : Concernant la DJA, si les jeunes installés ont bénéficié d'une majoration agro-écologique dans le cadre de leur DJA, ils devront à leur fin de leurs engagements, démontrer qu'ils sont bien adhérents d'un GIEE en année 3 et 4 de leur Plan d'entreprise. Sinon, ils perdent le bénéfice de leur modulation (mais conserve le reste de leur DJA si les autres critères sont bien respectés). (réponse de Marina Margaritis, CRN, 03/10/24)
2024	Quel est la différence entre les bilans (intermédiaire et final) et le compte-rendu annuel ?	Bilans et compte-rendu	Le GIEE doit adresser à la DRAAF un bilan intermédiaire tous les trois ans (à partir de la date de signature de l'arrêté de reconnaissance) et un bilan final à l'expiration de la durée du projet. En outre, il est tenu de capitaliser chaque année auprès de la chambre d'agriculture. Chacun de ces documents est dans un format obligatoire. Se rapprocher de la chambre d'agriculture ou de la DRAAF si besoin. Ce sont des engagements qui permettent le maintien de la reconnaissance.
2023	Comment sont financées les réunions de groupes pour préparer le dossier de candidature ?	Eligibilité de l'aide	Ces dépenses ne sont pas financées pour une réponse à l'AAP émergence de groupes. En revanche, on peut considérer que c'est l'objet de l'AAP émergence de financer ce type de dépenses pour répondre ensuite à un AAP reconnaissance ou financement d'animation de GIEE ou groupe 30 000
2023	Doit-on comprendre qu'un groupe déjà constitué en association n'a pas besoin de déposer un dossier reconnaissance?	Procédure de reconnaissance	Le fait qu'un groupe soit structuré en association ne lui donne pas la reconnaissance GIEE. Pour être reconnu GIEE, un groupe doit obligatoirement faire une demande de reconnaissance. Bénéficier d'un arrêté préfectoral de reconnaissance du GIEE est obligatoire pour pouvoir obtenir un financement d'animation de GIEE. Être reconnu GIEE n'est pas nécessaire pour une demande d'aide à l'émergence de groupe. La décision d'attribution du financement de l'agence de l'eau vaut reconnaissance pour un groupe 30000 (pas d'arrêté préfectoral ni de dossier spécifique à déposer).
2023	Est-ce qu'un GIEE labellisé pour 3 ans, qui arrive au bout des 3 ans doit redéposer une demande de reconnaissance pour continuer en GIEE?	Procédure de reconnaissance	La reconnaissance d'un GIEE est attribuée sur la base d'un projet précis et du dossier de candidature déposé lors de l'AAP. Si un GIEE reconnu souhaite modifier le projet (actions, objectif, durée etc.) correspondant à l'arrêté de reconnaissance, il doit le signaler à la DRAAF. Cette dernière peut alors modifier l'arrêté de reconnaissance si nécessaire mais doit en informer la COREAMR. Voir IT DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25 novembre 2014 modifiée par l'IT DGPAAT/SDBE/2015-110 du 5 février 2015
2023	Et si son deuxième GIEE porte sur un sujet complètement différent, ça n'est pas possible ?	Procédure de reconnaissance	Si le projet initial du GIEE est fortement modifié et si une demande de financement complémentaire est requise, il vaut mieux répondre simultanément au volet reconnaissance et au volet financement d'animation de GIEE. La demande de modification de la temporalité et de l'objet de la reconnaissance fera l'objet d'un nouvel avis du conseil régional et de la COREAMR puis d'un arrêté modificatif.
2023	Est-ce qu'un GIEE labellisé pour 3 ans, qui arrive au bout des 3 ans doit redéposer une demande de reconnaissance pour continuer en GIEE? Ou bien il est possible de passer par une procédure plus simple ?	Procédure de reconnaissance	Cf réponses lignes précédentes. Une procédure plus simple ne paraît envisageable que si le GIEE ne demande pas de financement.
2023	Juste pour être sûr, si on souhaite continuer à travailler sur le même sujet mais que la labellisation se termine cette année, nous pouvons faire une dérogation et envoyer une demande de financement sur le même sujet pour les trois prochaines années ?	Procédure de reconnaissance	Cf réponses précédentes. Il paraît opportun de faire la demande de prorogation de la reconnaissance du GIEE simultanément à la demande de financement dans les cadres des appels à projet reconnaissance et financement de l'animation.
2023	Est-ce qu'une émergence de GIEE peut être portée par deux structures partenaires?	Portage du GIEE	D'après l'IT de 2019, la demande d'émergence est présentée par une seule structure disposant d'une personne morale et souhaitant accompagner un groupe d'agriculteurs portant un projet de GIEE ou de groupe 30000. L'IT 2019 ne prévoit pas le cas de deux structures accompagnatrices d'un même groupe. Seule la possibilité de faire une convention unique pour un même animateur accompagnant plusieurs GIEE est abordée dans l'instruction. Cependant il nous paraît possible d'accepter qu'un groupe porteur d'un projet soit accompagné par deux structures porteuses. La condition est que ces dernières fixent par convention co-signées leurs interventions respectives, la part d'auto-financement qu'elles assumeront et la part de subvention demandée par chacune. Le financement global de l'émergence du projet de collectif sera plafonné au total à 10000€
2023	Dans ce cas, est-ce qu'il faut déposer deux dossiers (un par structure) ? Ou bien, il est préférable qu'une seule des deux structures dépose le projet (et donc la seconde structure fait un devis de prestation à la structure porteuse pour prendre en compte ses actions d'animation dans le budget) ?	Portage du GIEE	Il faut faire une demande de financement émergence GIEE unique sur démarches simplifiées. Ensuite les deux manières de traiter le dossier semblent possibles: 1) signature d'une convention entre le financeur et un des animateurs, le deuxième animateur intervenant en tant que simple prestataire. 2) signature d'une convention entre chaque animateur et le financeur. Et pour cela joindre à la candidature une convention partenariale co-signée par les deux animateurs, fixant la répartition des tâches, la part d'autofinancement et la subvention demandée par chaque structure. Bien préciser dans toutes les pièces requises qui fait quoi. Joindre les justificatifs pour chacune des deux structures.
2023	La limite de 25% mentionnée concerne les exploitations agricoles membres du groupe ou les agriculteurs qui participent au groupe? Car on a le cas de fermes avec plusieurs ateliers (parfois beaucoup d'ateliers en cas de fermes collectives), et donc la même ferme est dans plusieurs groupes, mais dans les faits ça concerne des agriculteurs différents.	Composition du GIEE	La limitation à 25% des exploitations déjà engagées dans un collectif existant provient à l'origine de l'IT de 2019 et concerne seulement le volet Ecophyto 30 000 pour lequel l'IT impose que le collectif soit composé d'un minimum de 8 exploitations agricoles et d'une part maximale de 25 % des exploitations déjà engagées dans Dephy. • L'AAP émergence est commun aux GIEE et groupe 30000, c'est pourquoi la limitation y est reprise en page 4: « <i>Articulation avec les réseaux et autres groupes d'agriculteurs : Afin de faciliter la création de nouveaux groupes et d'éviter les doubles financements, le collectif qui se met en place ne pourra pas comporter dans son effectif plus de 25% d'exploitations déjà engagées dans un réseau DEPHY ferme, dans un groupe 30 000 ou dans un GIEE.</i> ». • Pour l'AAP Ecophyto 30 000, elle est reprise également page 4 mais limitée à une participation à un groupe DEPHY:« <i>Articulation avec les groupes DEPHY : Afin de faciliter le transfert des pratiques, le collectif peut être constitué en partie par des exploitations déjà engagées dans un groupe DEPHY. Toutefois, la part de ces exploitations ne pourra pas dépasser 25% de l'effectif du nouveau groupe 30 000.</i> ». • L'AAP financement de l'animation de GIEE ne reprend pas cette obligation.
2023	De ce que je comprends du calendrier, on peut démarrer le projet à partir de juin-juillet (à condition que le dossier soit complet et qu'on ait l'AR)? On n'est pas obligé d'attendre la signature de la convention en octobre?	Eligibilité de l'aide	Oui c'est cela, il faut avoir reçu l'accusé de réception du dossier completpour démarrer les prestations éligibles des AAP financement de l'animation et de l'émergence de GIEE et groupes 30000. Attention !: on ne finance pas les dépenses d'animation d'un GIEE qui n'est pas (ou plus) reconnu par un arrêté préfectoral de reconnaissance en cours de validité.Un tel GIEE doit déposer simultanément une demande de reconnaissance sur le volet reconnaissance de GIEE de l'AAP et la demande de financement. Attention!aucune subvention n'est garantie tant que la convention avec le financeur n'est pas co-signée.
2023	Dans l'AAP je ne fais pas bien la différence entre description de chaque système d'exploitation au moment du dépôt et un diagnostic de la situation initiale de chaque exploitation	Diagnostic	Un diagnostic est délivré par une structure compétente (voir suggestion d'organisme compétent et de cadre dans le cahier des charges de l'AAP). Le diagnostic analyse la situation de l'exploitation et repère ce qui va et ce qui ne va pas. Cela va bien au-delà d'une simple description.

2023	Notre asso est essentiellement constituée de citoyen.nes et non d'agriculteurs. Est-ce que c'est valide si la structure avec laquelle nous co-animons n'a pas ce problème des 50% ? ou faut-il par exemple créé une asso spécifique au GIEE ?	Composition du GIEE	Le critère relatif à l'obligation d'avoir plus de 50% d'agriculteurs dans la personne morale vient de l'IT DGPAAT/SDBE/2014-930. Il concerne le GIEE et non la structure d'accompagnement du groupe. Au départ le dossier de candidature à la reconnaissance en qualité de GIEE devait comporter obligatoirement tout document démontrant que les exploitants agricoles engagés dans le projet détiennent la majorité des voix dans les instances décisionnelles de la personnalité morale portant ce projet. Dans les premiers appels à projets relatifs à la reconnaissance en qualité de GIEE, plusieurs structures potentiellement candidates ne pouvaient pas respecter l'exigence visée ci-dessus sans créer une nouvelle structure juridique spécifiquement dédiée au dispositif de GIEE. Or, ce sont souvent quelques pionniers au sein de groupes qui portent, dans un premier temps, un projet agro-écologique. La présence d'un GIEE au sein d'un groupe plus vaste constitue donc un vecteur puissant de développement de pratiques agro-écologiques (pratiques innovantes testées, matériels nouveaux acquis...). Par ailleurs, les perspectives de poursuite du projet au-delà de la période d'engagement sont plus fortes si le projet s'appuie sur un groupe plus vaste que les seules exploitations engagées au départ et sur une structure juridique pérenne. L'IT DGPAAT/SDBE/2015-110 a donc modifié celle de 2014: Désormais les exploitants agricoles doivent détenir la majorité des voix dans les instances décisionnelles de la personnalité morale portant le projet. Par ailleurs, si une partie seulement des exploitants de la personnalité morale est engagée dans le projet, une délibération de l'instance décisionnelle validant cette modalité d'engagement doit être versée au dossier de candidature. Visio d'information du 15 Mars 2023 Exemple : Cinq agriculteurs d'une CUMA de vingt exploitations agricoles peuvent s'engager dans un projet si l'organe de décision de la CUMA valide cet engagement. »
2023	Peut-on imaginer faire porter un GIEE par deux personnes morales ? Nous avons parfois deux CUMA voisines intéressées par une même thématique, et trouvons dommage de devoir créer une troisième personne morale pour porter le GIEE	Portage du GIEE	Non ce n'est pas prévu par le code rural
2023	Dans quelle mesure, il existe une souplesse pour la date d'envoi des diagnostics initiaux? Est-ce qu'il faut impérativement avoir tous les diagnostics pour le 28 avril, où il est possible (notamment en cas de difficultés pour récupérer les données auprès des agris) de transmettre une partie des diagnostics un peu plus tard (en mai-juin par exemple)?	Diagnostic	Complétude des diag mai-juin possibles si cela concerne une petite minorité.
2023	GIEE depuis 2014. Il a une convention 2019 qui prend fin au 31 août– Dans cette convention, la journée peut être financée à 800€ par jour. Ce chiffre est-il encore valable?	Eligibilité de l'aide	Le mieux est de consulter la convention et de voir ce qu'elle prévoit. Appeler Nathalie CHARLES à la DRAAF si besoin.